

COMMUNE DE JAILLANS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de monsieur FOURNAT Jean-Noël, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum à atteindre : 8

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

Date de la convocation : 08/02/2021

Présent(s) : Jean-Noël FOURNAT, Christophe VALLA, Virginie DE ROSSI, Sylvain DILLESEGER, Annick VINCENT, Olivier DUMARCHE, Lorane SERRET, Daniel MUNIER, Grégory BOUVERON, Brigitte PRUVOST, Gérôme BABIN et, Alain BONNET Christine BELLE.

Absent(s) : 2

- Marjory HAFSOUNI donne pouvoir à Olivier DUMARCHE
- Fabrice ROYER donne pouvoir à Annick VINCENT

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe VALLA

Début de séance à 19h00

APPROBATION NOUVEL ORDRE DU JOUR

A l'unanimité des membres présents ou légalement présentés

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 11 JANVIER 2021

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux si des remarques sont à apporter au dernier compte rendu du 11 Janvier 2021.

Aucune remarque n'étant prononcée, le compte rendu est donc approuvé par l'ensemble des Conseillers municipaux.



APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020

Dressé par M. FOURNAT Jean-Noël, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Libellé		
Résultat reporté		221 147,41 €
Part affectée à l'investissement		0
Opérations de l'exercice	542 254,37 €	613 663,53 €
TOTAUX	542 254,37 €	834 810,94 €
Résultats de clôture N-1		221 147,41 €
Résultat de l'exercice Année N		71 409,16 €
RESULTATS DEFINITIFS fin 2020		292 556,57 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Libellés	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	107 784,91 €	
Opérations de l'exercice	117 571,63 €	292 922,24 €
TOTAUX	225 356,54 €	292 922,24 €
Résultat de clôture N-1	107 784,91 €	
Résultats de l'exercice Année N	175 350,61 €	
Reste à réaliser	26 760,00 €	2 069,00 €
Totaux des RAR		24 691,00 €
RESULTATS DEFINITIFS Fin 2020		67 565,70 €
RESULTATS 2020 DES 2 SECTIONS		360 122,27 €
RESULTAT DE CLOTURE FIN 2020 (avec		
Résultat des RAR)		335 431,27 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal donne congé à Monsieur le Maire afin de statuer.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2020 établi par Madame la Trésorière de Romans-Bourg de Péage. Il précise que ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et présente, les chiffres suivants :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2020 ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ; .../... Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour :

- **DECLARE QUE** le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes aux effets ci-dessus.



AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Reports :

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 107 784,91 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 221 147,41 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : 175 350,61 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 71 409,16 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 26 760,00 €

En recettes pour un montant de : 2 069,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 292 556,57 €



AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE – CHOIX DES ENTREPRISES

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour giratoire, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une consultation a été lancée, en date du 5 janvier 2021, selon la procédure adaptée. Les entreprises étaient invitées à faire parvenir leur dossier au plus tard le mercredi 27 janvier 2021 à 16h.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de consultation précisait que seraient retenues les offres économiquement les plus avantageuses en fonction des critères suivants :

- Valeur technique (60 %)
- Prix des prestations (40 %)

Travaux préparatoires - terrassements - bordures et caniveaux- mobiliers urbains - Espaces verts

CLASSEMENT	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	CHEVAL TP	154 991,10 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** la décision d'attribution du marché pour l'aménagement du carrefour giratoire avec l'entreprise suivante : CHEVAL TP
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.



APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECANCIERE POUR ACHAT MUTUALISE D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à signer entre le Syndicat Intercommunal de l'Ecancière (SI Ecancière), représenté par sa Présidente, Mme Karine VIOSSAT et les communes de Eymeux et Jaillans pour l'achat mutualisé d'un défibrillateur.

Dans le cadre de sa compétence, le SI Ecancière est tenu d'équiper l'école maternelle d'un Défibrillateur Automatisé Externe. Compte tenu de sa situation géographique, il est proposé de mutualiser l'acquisition du Défibrillateur Automatisé Externe. Ce DAE sera installé dans un emplacement visible du public et, en permanence, facile d'accès par toutes personnes pour diminuer au maximum le délai de prise en charge de l'arrêt cardiaque.

Le prix d'achat est de **1 504,10 € HT**, soit **1 804,92 € TTC**

Chaque partie s'engage à participer au financement du matériel par 1/3 du prix total HT soit **501,37 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés

- **DONNE SON ACCORD** au SI Ecancière pour la signature de la convention à établir entre le SI Ecancière et les communes de Eymeux et de Jaillans pour l'achat mutualisé d'un défibrillateur
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.



APPROBATION CONVENTION AVEC L'AGGLO POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME AWS DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la convention à établir entre la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et la commune de Jaillans pour la mutualisation d'un outil informatique : la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo. Il s'agit de regrouper plusieurs comptes distincts sur un compte titulaire d'un contrat avec AWS ou l'un de ses distributeurs. Cette syndication permet une gestion unifiée du contrat dont est titulaire Valence Romans Agglo et la création d'une page web dédiée aux marchés publics du territoire de l'agglomération.

Valence Romans Agglo s'engage à entreprendre les démarches de mises à disposition de l'outil auprès du prestataire dans un délai maximal d'une semaine à compter de la conclusion de la présente convention.

La commune de Jaillans est responsable de la liste des utilisateurs habilités à accéder au site.

Valence Romans Agglo est propriétaire de ses propres données. Elle n'a accès qu'à son compte.

Valence Romans Agglo met à disposition cet outil informatique pour lequel elle a souscrit un contrat.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition par Valence Romans Sud Rhône Alpes de son profil acheteur pour les marchés publics
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.



APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ÉCLAIRAGE DES VOIES PRIVEES ENTRE LA COMMUNE ET VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Valence Romans Agglo concernant la prise en charge de l'éclairage des voies privées.

En effet, depuis le 1er janvier 2016, l'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo.

Il a été constaté sur la commune que certains éclairages extérieurs de résidences, ou de lotissements privés, sont raccordés sur le réseau d'éclairage public et, à ce jour, indûment pris en charge juridiquement et financièrement par Valence Romans Agglo, alors qu'ils sont utilisés pour des besoins privés.

Cette problématique a été débattue en CLECT en 2016, puis lors de commissions Eclairage Public de l'Agglomération entre 2017 et 2019.

Considérant qu'il était quasiment impossible de dissocier les réseaux publics des réseaux privés, du fait d'une connaissance aléatoire des patrimoines en charge des communes au moment du transfert, que les communes assuraient historiquement cette charge, et de la nécessité de clarifier et de stabiliser juridiquement l'intervention de l'agglomération, il a été décidé de ne pas intégrer les patrimoines privés au sein du calcul de la CLECT. L'agglomération n'a donc pas reçu depuis 2016, les charges correspondantes à la gestion de ces ouvrages privés.

Pour une raison d'équité entre les communes du territoire, l'Agglomération a décidé de réclamer aux communes les sommes liées à la consommation électrique entre 2016 et 2019 sur ce patrimoine privé (63€/PL/an), et d'assumer pour sa part les charges liées à la maintenance (28,5€/PL/an).

A partir du 1er janvier 2020, les consommations électriques et la maintenance sont à la charge des communes, suivant les tarifications arrêtées en conseil communautaire et intégrées à la présente convention.

La convention a pour objet la régularisation financière des sommes dues entre 2016 et 2019 pour l'éclairage des voies privées de la commune et d'instaurer les modalités de prise en charge financière à partir de 2020.

Il est entendu que la présente convention n'a pas pour objet de transférer la propriété des équipements à l'Agglo. Ces conventions prennent en compte la maintenance (entretiens systématiques et dépannages) et les consommations d'énergie. Le renouvellement des matériels quelle qu'en soit la cause, ne relève pas de la prise en charge et de la responsabilité de Valence Romans Agglo.

Conformément au patrimoine relevé sur la commune de Jaillans (détail joint en annexe 1), le montant non perçu par l'Agglomération pour les consommations électriques des voies privées de 2016 à 2019 s'élève à 3 780 €.

Afin de faciliter cette résorption des sommes dues de 2016 à 2019, l'Agglomération propose d'étaler cette dépense en 4 annualités à régler à partir de 2021 ou en une fois.

A partir de 2020, et pour les années ultérieures l'agglomération appellera les sommes dues à terme échu. Une facture ainsi qu'un titre de recette seront émis par la Trésorerie de Valence Agglomération au cours du 1er trimestre de chaque année.

Le montant pour la consommation électrique et la maintenance s'élève à 1 525,65 € pour l'année 2020.

Ce montant sera réévalué chaque année sur la base du patrimoine constaté au 31 décembre et des tarifications proposées à l'article 3 de la présente convention.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, ayant oui le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées entre la commune de Jaillans et Valence Romans Agglo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.



ATTRIBUTION DU SUIVI DE CHANTIER « AMENAGEMENT DU ROND-POINT »

Monsieur le Maire nous demande de valider ou non le devis présenté par le Bureau d'Etudes « STADIA » pour le suivi de travaux de l'aménagement du Rond-Point à l'entrée du village.

Pour rappel, le chantier est attribué à l'entreprise « CHEVAL » et les travaux commenceront au printemps 2021.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les devis présentés par STADIA pour un montant de **total HT de 10 200 € soit 12 240 € TTC (4 680 €+ 5 520 € HT)**.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.



URBANISME

Madame Annick VINCENT expose à l'ensemble du conseil municipal, les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Déclaration préalable

- Clôture- pose de 2 portails- remplacement de 2 fenêtres et 1 porte – 760 chemin des Noyers.

Permis de construire

- Construction d'un abri à bois d'une superficie de 40 m²- 285 chemin du Boissonnet.
- . Construction d'un garage d'une superficie d'environ 70 m²- 185 chemin du Prieuré.
- Construction de 4 villas locatives-logements sociaux- 65 route des Tonnetts, le Clos des Tonnetts.



Questions diverses

❖ PV réunion du Comité Syndical du SIE du 21/12/2020

A ce jour, aucune convention signée pour le prolongement de la cantine scolaire confiée à Valence Romans Agglo.

Les conseillers municipaux de la commune d'EYMEUX souhaitent ne pas donner suite à la cantine scolaire sous la responsabilité de Valence Romans Agglo.

La commune de Beauregard Baret se pose la question de retirer les enfants du groupe scolaire de l'Ecancière.

❖ Chantier ADN

Construction d'un bâtiment dédié au déploiement de la Fibre Optique.

Réunion de chantier prévue le 1^{er} mars avec Valence Romans Agglo pour la construction d'un bâtiment de 50m²

❖ **Formation des élus**

Les inscriptions sont ouvertes aux Conseillers Municipaux ainsi qu'aux Adjoints.

La formation des élus est un droit depuis le 31/ 03/ 15 et ils peuvent en bénéficier pendant l'exercice de leur mandat.

Possibilité d'utiliser le DIF ainsi que le Budget Formation de la Collectivité

❖ **Bilan chemin de peintres**

Le nom change et devient « Chemin des Artistes ».

Valence Romans Agglo souhaite changer l'organisation de cette manifestation et augmenter le nombre de communes participant au « chemin de peintres », Les communes conserveront le choix des artistes.

❖ **Point sur les réunions des commissions (voirie etc...)**

Commission Voirie :

Présentation de 3 devis pour la réfection de certaines routes

- Utilisation d'Emplois partiels pour la réfection de nid de poules
- Protection des voies de circulation avec le remplacement de certaines glissières défectueuses.

Commission Ambroisie :

Problème sanitaire généralisé et les communes participent au contrôle des zones impactés.

La pédagogie doit être prioritaire par rapport à la répression.

Commission Finance :

Le contexte sanitaire impactera nécessairement l'attribution des subventions aux communes par Valence Romans Agglo ;

Commission « Vie du Village » :

Une réunion d'information sera organisée le 27 Février 2021 à 10h00 à la Salle du patronage, afin de présenter le Conseil Municipal Jeunes. Tous les enfants de 9 à 14 ans, résidant sur la commune de Jaillans, seront invités à cette réunion.

21 h 00 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe VALLA